

Comment ne pas être une asbl hors la loi?

Si l'on a beaucoup entendu parler en 2002 de la réforme de la loi de 1921 régissant le statut des associations sans but lucratif, les porteurs de projets présents et à venir sont encore trop peu avertis des nouvelles règles en vigueur. Un vide dangereux existait, en effet, en matière d'informations à destination des associations concernées par la réforme.

> Laurence Delperdange

Pour combler ce grand vide et aider le secteur à être en conformité avec les nouveaux modes de gestion prévus par la loi, IDJ, Association pour l'Information et la Documentation des Jeunes et du grand public, s'est associée au président du Parlement de la Communauté française, Jean-François Istasse, enthousiaste défenseur du monde associatif. Apaiser les craintes, éclairer, préciser, encourager les créations de projets ou éviter de gros problèmes mettant en péril l'association et ses travailleurs sont les missions

qu'ils se sont fixées. Et surtout: rendre accessible à tous - car ne sommes-nous pas tous liés un peu, beaucoup, passionnément à une association? - une matière pas simple qui a suscité bon nombre d'interrogations du côté des travailleurs et des responsables d'asbl. En effet, ceux-ci ont d'abord craint des conséquences néfastes de cette réforme: une responsabilité personnelle accrue pour les responsables, voire la clé sous le paillason. Certains assureurs ont d'ailleurs vu là une manière d'élargir leur clientèle grâce aux responsables d'associations angoissés à l'idée de devoir un jour engager leur patrimoine personnel dans la faillite de leur association. Or, les statuts actuels permettent d'éviter ce risque. Le but poursuivi par la réforme est de donner plus de transparence aux asbl et de les doter d'une véritable responsabilité juridique. Leurs statuts doivent être publiés, approuvés et déposés au tribunal de commerce: de nouvelles règles comptables permettant une bonne gestion de leurs fonds. Élément qui vise également à lutter contre tout blanchiment d'argent ou toute entreprise frauduleuse. Des asbl "dormantes" se sont donc éteintes aujourd'hui, car elles ne répondaient plus aux exigences de la nouvelle loi tandis que d'autres ont vu le jour grâce à l'accompagnement d'IDJ, aux bonnes ré-

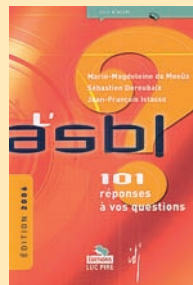
Pour savoir tout, tout, tout!

Pour que vivent, naissent les associations: un livre, un site et des rencontres riches en questions et réponses claires.

Le site, fraîchement créé, interactif, répond à toutes les questions, donne des pistes, l'actualité et un contact avec des spécialistes. Il est un prolongement du livre. Son nom: www.vieassociative.be.

Prochaines conférences sur le fonctionnement général d'une asbl ou sur la comptabilité: à Mons le 13 février, à Dinant le 14 février, à Verviers le 5 mars, à Braine-l'Alleud le 6 mars, à Charleroi le 7, à Namur le 20 et à Liège le 21 mars.

Réservations: asbl@ideji.be
Rens.: IDJ, rue au Bois, 11 à 1150 Bruxelles.
Tél.: 02/772 70 20.
Site Internet: www.ideji.be



ponses données à leurs questions, aux conférences organisées par l'association depuis trois ans. ■